

Cote du document: GC 34/L.7
Point de l'ordre du jour: 10
Date: 21 janvier 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA pour 2009-2010

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Yukiko Omura
Vice-Présidente
téléphone: +39 06 5459 2518
courriel: y.omura@ifad.org

Pierre-Justin Kouka
Directeur par intérim,
Division des ressources humaines
téléphone: +39 06 5459 2299
courriel: p.kouka@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-quatrième session
Rome, 19-20 février 2011

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et à adopter le projet de résolution qui figure en annexe.

Dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA pour 2009-2010

I. Historique

1. Sur approbation et recommandation du Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs a approuvé une dépense extraordinaire d'un montant de 5,5 millions d'USD en faveur du programme de départ volontaire pour 2009-2010. Le programme devait être exécuté en deux phases, à savoir 2009 et 2010.
2. Ce programme est destiné à faciliter le départ d'un fonctionnaire, lorsque cela va dans l'intérêt de la personne concernée et de l'organisation, afin de pouvoir adapter les compétences à l'environnement en mutation constante dans lequel opère le FIDA.
3. Le Bulletin du Président PB/2009/03, en date du 30 mars 2009, définit le cadre et les procédures de mise en œuvre du programme.

II. Objet

4. Le présent document a un double objet, à savoir:
 - a) offrir un aperçu de l'état d'avancement du programme; et
 - b) demander une prorogation sans coût additionnel, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire destinée à financer le programme de départ volontaire du FIDA.

III. État d'avancement

5. En décembre 2009, le Conseil d'administration a été informé que le départ anticipé de 10 fonctionnaires – sept membres des services généraux et trois cadres – avait été approuvé dans le cadre de la première phase du programme. À ce jour, 11 fonctionnaires au total ont pris part à ce programme.
6. On trouvera ci-après des informations concernant les fonctionnaires ayant bénéficié d'un départ anticipé au titre du programme de départ volontaire, ventilées par catégorie, sexe et liste d'appartenance du pays d'origine.

Tableau 1
Fonctionnaires ayant pris part au programme

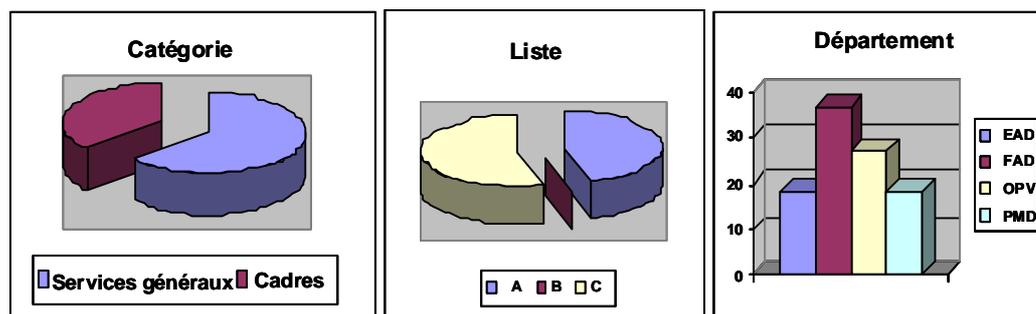
Catégorie	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Services généraux	7	64	0	0	7	64
Cadres	4	36	0	0	4	36
Total	11	100	0	0	11	100

Département	Liste d'appartenance		Nombre	Pourcentage
Anciennement EAD			2	18
FAD	A		5	45
OPV	B		0	0
PMD	C		6	55
Total			11	100

Note: EAD: Département affaires extérieures; FAD: Département finances et administration; OPV: Bureau du Président et du Vice-Président; PMD: Département gestion des programmes.

7. Comme il ressort du tableau ci-dessus, tous les fonctionnaires ayant pris part au programme étaient des femmes, pour la plupart appartenant à la catégorie des services généraux, ce qui reflète probablement la structure du FIDA où la proportion du personnel des services généraux est plus élevée que celle des cadres et où les femmes sont en majorité (65%).

Fonctionnaires ayant pris part au programme



IV. Leçons tirées de la première phase

8. Les leçons ci-après, qui ont été tirées pendant la mise en œuvre de la première phase du programme, seront intégrées à la deuxième phase:
- Le programme étant volontaire, il est difficile de parvenir à un équilibre entre hommes et femmes.
 - Les dispositions du programme sont jugées plus favorables au personnel des services généraux qu'aux cadres.
 - Le programme ayant un caractère volontaire, il est difficile de cibler les candidats. Les bons éléments risquent de faire acte de candidature et de partir ailleurs.
 - Le programme ne devrait pas être considéré comme un dispositif de retraite anticipée.
 - Dans le processus d'approbation, la décision finale devrait revenir à la direction; le fait que quelqu'un fasse acte de candidature ne signifie pas nécessairement que son départ dans le cadre du programme sera automatiquement approuvé. La direction se réserve le droit de garder les bons éléments et d'encourager le départ des moins bons.

V. Dépenses et justification d'une prorogation sans coût additionnel, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire destinée à financer le programme de départ volontaire du FIDA

9. Durant la première phase du programme de départ volontaire, les dépenses ont représenté au total 1 483 679 USD, soit 27% de l'allocation budgétaire globale. Le montant résiduel, soit 3 962 321 USD, devrait être dépensé durant la deuxième phase, la somme de 3 893 232 USD étant disponible pour les coûts relatifs au départ du personnel.

Tableau 2

Dépenses relatives au programme de départ volontaire pour la période 2009-2010

Catégorie	Budget	Dépenses			% du budget
		2009	2010	Total	
Coûts départ volontaire	5 346 000	502 527	950 241	1 452 768	27
Coûts en personnel (HR)	100 000	0	30 911	30 911	31
Total	5 446 000	502 527	981 152	1 483 679	27

Note: RH: ressources humaines

10. La mise en œuvre de la première phase a débuté en 2009 et s'est conclue à la fin du premier trimestre de 2010. Les enseignements tirés sont actuellement en voie d'internalisation dans une optique d'amélioration de la mise en œuvre au cours de la seconde phase, notamment s'agissant de la nécessité de prévoir un délai suffisant pour la préparation du départ, tant pour le fonctionnaire que pour l'organisation.
11. Compte tenu de la nature volontaire du programme, il n'est pas possible d'équilibrer la participation en fonction du sexe ou de la catégorie. Durant cette seconde phase, les fonctionnaires dont les compétences ne correspondent plus à l'environnement en mutation constante dans lequel opère le FIDA pourraient être encouragés à participer au programme.
12. La justification figurant dans le document EB 2008/95/R.4, présenté au Conseil d'administration en décembre 2008, reste valable. Cependant, les délais nécessaires pour mener à terme la première phase, conjugués à l'absence d'un directeur effectif de la Division des ressources humaines, ont retardé la mise en œuvre de la seconde phase. Pour donner suite à l'appel à candidatures lancé en septembre 2010, une prorogation du programme en 2011 est désormais indispensable. Cette prorogation ne comportera pour le Fonds aucun coût additionnel.
13. Le budget disponible pour la seconde phase, qui sera mise en œuvre entre décembre 2010 et décembre 2011, est présenté ci-après. Un rapport détaillé sur les dépenses relatives au programme sera soumis au Conseil d'administration en décembre 2011.

Tableau 3

Budget du programme de départ volontaire pour la période de prorogation (2010-2011)

Catégorie	Budget
Coûts départ volontaire	3 893 232
Coûts en personnel (HR)	69 089
Total	3 962 321

Note: RH: ressources humaines.

Résolution .../XXXIV

Prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Rappelant la résolution 156/XXXII adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa trente-deuxième session, en 2009, approuvant une dépense extraordinaire d'un montant de 5,5 millions d'USD destinée à financer le programme de départ volontaire du FIDA pour les exercices 2009 et 2010;

Ayant examiné la recommandation adoptée par le Conseil d'administration à sa cent unième session, concernant la prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA;

Décide ce qui suit:

La prorogation, en 2011, de l'utilisation des crédits alloués au titre de la dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire, dans les termes figurant dans le document GC 34/L.7, est approuvée; et demande au Président de soumettre au Conseil des gouverneurs, en février 2012, un rapport final faisant état des dépenses engagées.